

DIRECTION TECHNIQUE ITM



Par délégation d'Afnor - BUREAU de NORMALISATION des
TRANSPORTS, des ROUTES et de leurs AMENAGEMENTS
(Bureau de normalisation sectoriel agréé par décision du délégué
interministériel aux normes du 20 décembre 2019)

COMPTE RENDU Comité d'Orientation du BNTRA

Réunion du 9 février 2021

Avant de laisser la parole à M. Jacques ROUDIER, Président du CodOr, M. Alain GHISOLI, directeur du BNTRA, a rappelé les règles pour une bonne tenue de cette réunion et a informé les participants que cette conférence serait enregistrée.

M. Jacques ROUDIER a ensuite souhaité la bienvenue aux participants à cette réunion du Comité d'orientation du BNTRA, en se félicitant du niveau record de participation.

La précédente réunion avait eu lieu le 14 février 2020, confirmant un rythme annuel. Le président s'est réjoui du bilan 2020 des travaux du BNTRA qui, en dépit des circonstances exceptionnelles de 2020 et après les réformes institutionnelles et organisationnelles qu'il a connu, ont pu être poursuivis.

Il a ensuite rappelé l'ordre du jour, divisé en deux parties : une première partie consacrée au bilan de l'activité sur 2020 et aux prévisions de travaux pour 2021 ; une seconde partie consacrée à un temps de réflexion et d'échanges sur un sujet un peu général qui constitue un enjeu pour les activités du BNTRA : l'économie circulaire. Comment faire en sorte que nos activités deviennent des activités zéro déchets ? Comment cette dimension vient-elle affecter, perturber l'effort de normalisation dans nos secteurs ?

M. Jacques ROUDIER a ajouté que le CodOr avait le plaisir d'accueillir M. François-Michel LAMBERT, Président de l'institut national de l'économie circulaire (INEC) et des interlocuteurs de l'Afnor, qui sont les animateurs du CoS Environnement et du CoS Construction et Urbanisme, venus parler des actualités de la normalisation pour l'économie circulaire dans ces deux dimensions.

Enfin le président du CodOr a précisé qu'il nous faudra réfléchir à comment l'utilisation des outils numériques est susceptible d'affecter, dans le futur, le mode de fonctionnement de la normalisation. À la fois parce que cela permet des démultiplications évidentes et qu'en même temps, les réunions présentielles ont aussi leurs utilités, par les échanges directs qu'elles permettent et aussi, plus encore, par les échanges occasionnels qu'elles permettent en marge de débats plus formels.

Après cette introduction, M. ROUDIER a demandé aux Co-présidents du CoPiSt, Messieurs Philippe RAFFIN et Éric MOULINE de faire un point introductif avant les présentations.

M. Éric MOULINE a précisé qu'il s'agissait de sa deuxième participation au CodOr du BNTRA et de la première en tant que coprésident du CoPiSt (aux côtés de M. Philippe RAFFIN), désigné à l'automne dernier pour représenter le collège des maîtres d'ouvrage et du réseau scientifique et technique du Ministère de la transition écologique. Il a ajouté qu'il était le directeur adjoint de la direction technique, infrastructures de transport et matériaux (ITM) du Cerema auprès de M. David ZAMBON participant également à ce CodOr et auquel il a cédé la parole.

M. David ZAMBON est arrivé à la direction ITM du Cerema début novembre en succédant à M. Georges TEMPEZ. Il a déjà assisté à une réunion du CodOr dans ses précédentes fonctions. Il pense qu'il est intéressant d'utiliser cette journée pour faire un focus sur la thématique de l'économie circulaire qui impacte nos sujets. Par sa présence, il a souhaité témoigner à la fois de son engagement et de l'importance du thème de la normalisation dans la stratégie du Cerema.

M. David ZAMBON a ensuite évoqué la réorganisation du Cerema et de ses activités. L'activité du Cerema est désormais organisée en une vingtaine de secteurs d'activité représentant des thématiques, M. Éric MOULINE étant en charge du secteur d'activité « Normalisation, Certification, Labellisation » (NCL). Il a ajouté que le sujet de la normalisation était transversal à différents métiers, mais aussi très structurant pour une certaine partie de l'activité du Cerema.

Pour M. Philippe RAFFIN, Coprésident du comité de pilotage de la stratégie, cette année, malgré les circonstances particulières, le travail a été mené. M. RAFFIN a ainsi souligné que 2020 avait bien évidemment porté sur la poursuite des travaux de normalisation mais également, sur les sujets autour de la gouvernance. En particulier il a cité la qualité, outil de management, qui a été totalement remaniée, ainsi que le suivi des aspects budgétaires.

M. Philippe RAFFIN a tenu à remercier tous les membres du BNTRA, lesquels, malgré les complications dans leur quotidien professionnel, ont su maintenir une réelle implication sur l'ensemble des travaux.

M. Alain GHISOLI a rappelé l'ordre du jour joint en annexe 2 au présent compte-rendu.

Bilan et programme (voir annexe 3-A du présent compte-rendu)

- **Présentation du rapport d'activité 2020**

1. Bilan 2020

Patrimoine – M. Alain GHISOLI (diapositives 5 à 7)

Le patrimoine normatif du BNTRA est établi à 964 documents normatifs.

Ce patrimoine concerne les normes françaises et CEN ou ISO traduites en français et publiées dans les collections Afnor. Il apparaît donc une sous-représentation des normes ISO par rapport aux travaux suivis par les instances du BNTRA.

Les normes d'origine française correspondent à 42 % du patrimoine alors qu'elles représentent 15% des projets en cours pour le BNTRA (voir le point sur le programme 2021) et 10 % pour l'ensemble de la normalisation française.

Les normes NF ISO sont au nombre de deux sur l'ensemble du patrimoine alors que les travaux sur les normes uniquement d'origine ISO représentent plus du tiers des projets en cours.

Publication – M. Alain GHISOLI (diapositives 8 à 14)

85 documents ont été publiés en 2020.

Ces publications ne prennent en compte que les documents publiés en français dans le patrimoine normatif, avec les mêmes conséquences que celles évoquées plus haut sur la sous-représentation des normes ISO.

Les normes européennes et EN ISO représentent 70 % des publications.

M. Philippe CANALDA (FEMTO-ST) constate que les publications par origine font apparaître une place européenne plus importante et interroge le BNTRA : cela témoigne-t-il d'un dynamisme plus fort à nos frontières comparativement aux publications nationales et aux projets structurants de ou sur notre territoire ?

M. Alain GHISOLI précise qu'au niveau national, sur l'ensemble des normes que publie l'Afnor, les normes franco/françaises se situent en dessous de 15%. Le BNTRA possède un patrimoine important de normes françaises, entre autres des normes d'essais.

Les experts du BNTRA interviennent aux niveaux européen et international dans des groupes de travail sur les normalisations EN et EN ISO en s'appuyant, pour les positions françaises, sur les instances miroirs que sont les commissions de normalisation du BNTRA. Si les parties prenantes y trouvent un intérêt, les normes françaises sont traduites afin d'être présentées aux experts européens pour permettre leur prise en compte dans les travaux du CEN ou de l'ISO.

Point partie prenantes et experts – M^{me} Sandra CAMBOURNAC et M. Alain GHISOLI (Diapositives 15 à 22)

M^{me} Sandra CAMBOURNAC fait un point sur les conventions qui ont été passées avec les parties prenantes encadrant la participation des experts aux travaux de normalisation du BNTRA au titre de l'année 2020. Elle précise que 246 conventions

ont été signées avec, toutefois, plusieurs avenants en cours de signature. A titre de comparaison, en 2019, le nombre de conventions signées était de 235. On peut citer par exemple les syndicats professionnels, fédérations professionnelles ou associations de domaine qui totalisent 14 conventions (6 %) ou encore les grandes entreprises, entreprises de taille intermédiaire qui totalisent 77 conventions (soit 31 %). Enfin les PME totalisent 130 conventions (53 %).

M. Alain GHISOLI présente la participation des experts.

On dénombre 948 participations (inscriptions) d'experts au sein des instances du BNTRA. Ces participations sont présentées par domaine et par commission.

Il apparait une évolution des participations entre 2019 et 2020.

M^{me} Véronique HEILLI demande si cette augmentation de la participation s'explique par la dématérialisation des réunions.

Ce fait a effectivement été constaté pour les réunions européennes et internationales. Il s'avère qu'il est plus simple pour des experts de participer aux réunions en distanciel. On peut considérer que pour les instances françaises, l'absence de déplacement ait également favorisé l'augmentation des participations.

M. Jacques ROUDIER constate que la participation d'un expert telle que présentée est identique si la commission se réunit une fois ou plusieurs fois dans l'année. C'est donc une mesure relative pour évaluer l'activité de l'ensemble des commissions. Il précise qu'il faudrait la pondérer par le nombre de réunions tenues par les commissions.

Pour M. ROUDIER la répartition des experts entre les différents secteurs est assez différente de la répartition des publications entre ces secteurs. Quelle conclusion peut-on en tirer ? Comment se raccorde le nombre d'experts avec les publications qu'ils éditent.

M. GHISOLI confirme effectivement cette non-corrélation entre publications et participations d'experts. Il faut considérer que la publication d'une norme peut prendre des délais différents et des charges de travail variables en fonction de la nature des travaux normatifs (nouveau sujet, simple révision, ...).

L'exemple de la commission BNTRA CN RAT Amiante-SI est présenté : sur une durée de trois ans, cette commission a travaillé sur deux normes, dont la première a été publiée fin 2020, en réunissant un nombre important d'experts, 74 pour l'année 2020, au sein de 5 groupes de travail. L'importance du sujet de ces normes et la volonté de la DGT (Direction Générale du Travail) d'aboutir rapidement dans le cadre de ces travaux sur l'application du décret sur le repérage avant travaux de l'amiante, explique une forte participation d'experts sur un temps court.

RPC + normes harmonisées (diapositives 23 à 27)

Lors du CodOr du 14 février 2020, des questions avaient été soulevées concernant les normes harmonisées, bloquées par la Commission Européenne, par la non-publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) dans le cadre du Règlement Produits de Construction (RPC).

85 références de normes harmonisées sont concernées pour le BNTRA sur 8 comités techniques.

La publication au JOUE de 22 normes harmonisées est bloquée.

19 normes sont référencées au JOUE, mais annulées par le CEN du fait d'une publication d'une nouvelle version non publiée (données actualisées au 20 octobre 2020).

2. Audit et agrément

Audit et agrément – M. Éric MOULINE (diapositives 28 et 29)

M. Éric MOULINE rappelle que le BNTRA est un jeune bureau de normalisation.

Il précise que c'est au début de l'année 2019 qu'a été mis en œuvre son nouveau modèle économique ainsi que sa nouvelle gouvernance. En cohérence, le Délégué interministériel aux normes (DIN) s'est montré prudent au début de l'année 2019. Il a ainsi octroyé au BNTRA, pour travailler par délégation de l'Afnor, un agrément d'une année seulement. Fin 2019, il a renouvelé cet agrément pour une année et demie.



Ce dernier agrément court jusqu'à la fin du mois de juin 2021. Il a été assorti d'une consigne sur la conduite en interne d'un audit afin de remédier aux dysfonctionnements relevés par les auditeurs du Comité d'Audit et d'Évaluation (CAE). Pour ce faire le BNTRA a été accompagné par M^{me} Danielle KOPLEWICZ. Comme l'a souhaité le délégué interministériel aux normes, un état des lieux a été mené à l'été 2020 et un rapport proposant une nouvelle organisation pour la direction du BNTRA, ainsi que pour son système documentaire, lui a été communiqué fin 2020.

Le DIN a fixé à fin 2021 la mise en œuvre effective de ces éléments et la réalisation des objectifs prévus dans ce rapport. L'agrément s'achève donc dans quelques mois et il est donc nécessaire que le CAE réalise un nouvel audit du BNTRA. Celui-ci est fixé au 19 mars 2021¹.

M. MOULINE ajoute que les auditeurs du CAE et les représentants du DIN ont précisé leurs attentes : à minima, donner aux auditeurs l'assurance que la direction du BNTRA sera renforcée. Il est apparu également des difficultés à suivre la participation des experts au travers des conventions avec les parties prenantes. Pour répondre à ces attentes, M^{me} Sandra CAMBOURNAC est appelée à rejoindre le BNTRA sur des responsabilités importantes.

Il est également attendu du BNTRA, qu'il démontre que son système de management de la qualité a évolué de façon à faire des revues de direction de véritables outils de management du bureau de normalisation.

Ces travaux ont concerné l'ensemble des agents du BNTRA.

M. MOULINE souligne également une forte implication de M. Philippe RAFFIN, très attaché à ce que le prochain audit se déroule dans les meilleures conditions.

Evolution du SMQ – M. Jonathan GERTHOFFERT (diapositive 30)

M. Jonathan GERTHOFFERT présente les éléments concernant les évolutions du système de management de la qualité du BNTRA.

Les principales évolutions du système qualité du BNTRA ont porté tout d'abord sur les indicateurs, avec comme objectif, d'en faire des leviers de management du BNTRA. Ils permettront de suivre de manière plus fine l'encaissement des droits de siège, les compétences et les besoins en formation des secrétaires et présidents, ainsi que la représentativité des commissions de normalisation. Ils permettront également un meilleur suivi de la satisfaction des clients et parties prenantes par des enquêtes de satisfaction à l'attention, à la fois des experts de nos commissions de normalisation, mais également des représentants des parties prenantes dans le cadre des réunions du CodOr et du CoPiSt.

Ces indicateurs doivent permettre un suivi plus précis d'une part du respect des délais concernant les traductions des normes européennes et internationales, et d'autre part, du programme de travail des commissions de normalisation.

Concernant le fonctionnement du BNTRA, le rôle des coordonnateurs des différents domaines techniques est renforcé vis-à-vis des secrétaires des commissions de normalisation.

Les modalités de nomination des présidents des commissions de normalisation évoluent pour prendre en compte les remarques de l'audit interne et les attentes du CoPiSt.

L'ensemble des procédures, fiches, modèles, etc. a été revu pour mettre le système « qualité » en adéquation avec les principales décisions prises suite à l'audit interne. Cela vise en particulier à supprimer les doublons qui pouvaient exister dans la version précédente et surtout chercher à simplifier l'ensemble du système documentaire en limitant également le nombre de tableaux suivis.

M. Éric ALEXANDRE, de la délégation ministérielle à l'accessibilité du ministère de la transition écologique, participe à la commission de normalisation "Aménagement des voiries et espaces publics" (BNTRA CN AVEP). Il souhaite intervenir sur la participation des collectivités territoriales.

¹ Note du rédacteur : une nouvelle date pour l'audit du CAE est arrêtée au 27 avril 2021

Il indique qu'il avait alerté le CodOr, il y a trois ans lors de la présentation du nouveau modèle économique, des remontées de collectivités territoriales informant de l'impossibilité de s'acquitter des droits de siège. Il précise qu'elles considéraient déjà leur participation aux travaux normatifs comme un investissement fort en ressources humaines, aussi bien pour la participation aux réunions, que pour le travail en interne et la mise à disposition de leurs équipes techniques et de leur territoire au niveau des expérimentations.

À l'époque, il avait été répondu que si les collectivités territoriales étaient vraiment intéressées par la normalisation, les droits de siège ne constitueraient pas un blocage. Or la commission de normalisation a perdu toutes les collectivités territoriales (Paris, Le Grand Lyon, Nantes, Lorient, Rennes, Caen, Strasbourg et dernièrement la Communauté Urbaine de Dunkerque). A ce jour, la commission considère qu'elle ne peut plus avancer et a donc décidé de se mettre en sommeil et d'interrompre ses travaux.

Il interroge le BNTRA : Quelle est la position concernant la participation des collectivités territoriales ? Est-il possible de décider de donner une exemption à celles-ci au même titre que les TPE, PME et les associations de personnes handicapées participant à cette commission ? Il précise que ces travaux normatifs permettent de trouver des solutions et garantissent la sécurité des personnes handicapées et notamment les aveugles et malvoyants sur l'espace public. Ils sécurisent tout autant sur un plan pénal les collectivités territoriales et les élus, ces derniers étant responsables de la sécurité des usagers sur l'espace public.

Il conclut en indiquant que soit on continue à considérer que les collectivités territoriales doivent participer au financement et la commission ne peut plus travailler, soit le modèle économique est modifié. Ce qui, selon M. ALEXANDRE ne remettra pas en cause l'équilibre économique du BNTRA et autorisera la reprise des travaux avec les collectivités territoriales.

En réponse, M. Éric MOULINE confirme l'importance de la participation des collectivités territoriales qui sont des maîtres d'ouvrage importants pour les transports et leurs infrastructures. Pour le BNTRA, elles sont des parties prenantes et des acteurs de la normalisation de premier plan.

M. MOULINE ajoute qu'il est prévu que ce sujet soit examiné, débattu et surtout tranché lors de la prochaine réunion du Comité de pilotage de la stratégie du BNTRA. Quant à savoir s'il y a lieu d'exempter ou non les collectivités territoriales des droits de siège, il précise qu'il ne lui appartient pas de se prononcer aujourd'hui pour le CoPiSt du BNTRA. Cependant, la mesure de la gravité et de l'importance de cette question est bien prise en compte par le CoPiSt qui y apportera très prochainement une réponse.

M. Jacques ROUDIER soulève deux questions :

Reste-t-il des collectivités territoriales dans les commissions ?

Quel est le montant de la cotisation pour les droits de siège pour une collectivité ?

M. Alain GHISOLI précise que depuis 2019, il a été constaté un fort retrait de la participation des collectivités territoriales. En 2020, six conventions ont été signées pour la participation d'une quinzaine d'experts. Cette participation reste très faible par rapport aux enjeux que représente la normalisation dans nos domaines pour les collectivités.

Concernant le montant des droits de siège, il s'élève au maximum à 2 500 € HT par inscription avec une diminution du tarif en fonction de la taille de la collectivité. Dans les commissions du BNTRA, seules les collectivités les plus importantes participent aux travaux.

M. Philippe RAFFIN précise sur ce point que plusieurs entités ont fait des commentaires sur ces cotisations. Il rappelle que le BNTRA fonctionne désormais grâce aux droits de siège et que l'exemption d'un groupe peut engendrer des revendications similaires par d'autres parties prenantes.

M. RAFFIN rappelle que se retirer des travaux normatifs, c'est subir demain la normalisation en place, décidée par d'autres. Il considère que pour les grandes collectivités, le montant de la cotisation ne peut être un frein à leurs participations, lesquelles leur donnerait accès à la normalisation et la possibilité d'orienter les travaux en fonctions de leurs besoins.

M. Éric ALEXANDRE précise que les collectivités ne prennent pas seulement en compte le coût des droits de siège mais également les temps passés par leurs agents dans les commissions, en amont et en aval des réunions. Il faut également prendre en considération l'intervention de l'ensemble d'un service technique lorsqu'on utilise le territoire, mis gracieusement à disposition de la commission, pour les expérimentations ainsi que toute la logistique pour accueillir les membres de la commission. Ce n'est donc pas seulement les 2 500 € hors taxe que la collectivité

prend en compte, mais la somme de l'ensemble de ces montants qu'elle considère comme exorbitante compte tenu de la situation de crise économique et de raréfaction budgétaire. Il ajoute que pour une entreprise, ces coûts sont imputés sur un budget recherche et développement, lesquels ouvrent droit à des réductions de l'impôt sur les sociétés.

M. RAFFIN évoque l'intérêt d'un effort commun où chacun apporte sa pierre. L'impôt sur les sociétés par l'intermédiaire du crédit impôt recherche ne couvre pas l'ensemble des frais. Il incite les acteurs du BNTRA à considérer leur engagement dans un objectif et un intérêt commun à la normalisation.

Pour M. Jacques ROUDIER, il y a un coût qui n'a pas été mentionné pour les collectivités, celui de la prise de décision et permettant de convaincre les décideurs. Ce point mériterait un débat avec les représentants des collectivités territoriales sur leur appétence et leur implication. La normalisation permet de fixer des règles qui, in fine, en cas de contentieux, vont peser dans l'appréciation par le juge, de la responsabilité des uns ou des autres. Il précise que cela représente des enjeux qui sont sans commune mesure avec les sommes qui viennent d'être évoquées pour les droits de siège.

M. RAFFIN considère que le BNTRA doit valoriser ses résultats, pour montrer ce que la normalisation apporte aux différentes parties prenantes.

- **Programme 2021 – M. Alain GHISOLI (diapositives 31 à 37)**

En 2021, 420 projets de documents normatifs sont en cours d'études au sein des commissions de normalisation du BNTRA.

Ce chiffre important par rapport au patrimoine normatif du BNTRA, est dû à une forte proportion de documents normatifs de la filière ISO, lesquels ne sont généralement pas repris dans le patrimoine normatif français. Tout particulièrement pour le domaine des ITS (intelligence dans les transports et leurs services), qui totalise 46 % des projets en cours d'étude.

La présentation fait apparaître la répartition entre les autres domaines, 24 % pour le domaine "Chaussées-Terrassements" et respectivement 14 % et 12 % pour les domaines "Géotechnique" et "Equipements de la route".

Concernant l'origine de ces projets normatifs, la filière européenne (44%) et mixte EN ISO (8%) représente 52 % de la totalité des projets en cours.

La filière ISO, comme vu précédemment, représente plus du tiers des projets (35%).

Enfin, les projets franco-français représentent 13 %, autour de la moyenne nationale évaluée entre 10 et 15%.

Sur l'ensemble de ces projets, 15 % sont des nouveaux documents. Une grande proportion des projets en cours correspond donc à des révisions de documents existants.

M. Loïc BLAIVE, président de la commission CN 04 "Information aux voyageurs" souhaite confirmer les commentaires sur les activités dans le domaine des ITS. Il précise qu'au CEN et à l'ISO, on trouve de nombreuses normes ou spécifications techniques qui sont développées dans le cadre de l'accord de Vienne, donc, qui sont des EN ISO sans obligation de reprise dans les collections nationales, et donc sans obligation de traduction. Les experts des commissions travaillent ainsi essentiellement en anglais. Les traductions sont perçues comme une surcharge de travail. Il ajoute que les versions françaises ne sont que peu ou pas utilisées par les industriels.

Economie circulaire :

- **Actualités de la normalisation pour l'économie circulaire : Du générique au spécifique pour la construction**

M^{me} Corinne Del CERRO Afnor - CoS Environnement (voir annexe 3-B du présent compte-rendu)

M^{me} Corinne DEL CERRO remercie les organisateurs pour cette invitation sur la normalisation de l'économie circulaire, sujet important pour le comité stratégique, environnement et responsabilité sociétale. Avant d'aborder les aspects internationaux, où la France a obtenu la création d'un comité technique international sur ce sujet, avec une présidence française, une présentation est faite de la norme XP X30-901 "Système de Management de Projet d'Economie Circulaire". Cette norme constitue la base de la stratégie nationale française sur l'économie circulaire.

La réflexion a débuté en 2015 lors d'un séminaire pour faire le point. Les enjeux sont connus de tous, changements climatiques, épuisement des ressources, etc.

Il est apparu une grande disparité dans les approches, pas de vision partagée et aucune capitalisation sur ce qui pouvait se faire. Tout cela apparaît comme un frein à la thématique. Le comité stratégique a fait réaliser une cartographie de l'ensemble des normes en lien avec l'économie circulaire afin d'autoriser la structuration des idées et des concepts.

Cela a permis d'accélérer le processus de normalisation et d'élaborer une première norme. Celle-ci est basée sur les sept domaines d'action de l'ADEME, croisés avec les trois piliers du développement durable : l'environnement, l'économie et le social. Cette prise en compte du développement durable est importante, car il n'est pas nécessairement partagé au niveau international, certains ne favorisant que le côté environnemental de l'économie circulaire.

Cette norme a été rapidement élaborée et publiée fin 2018. Cela s'explique par le fait que les réflexions sur cette thématique étaient menées depuis trois ans, et que ces travaux s'appuyaient sur une structuration de la pensée avec les sept domaines d'action de l'ADEME et l'approche du développement durable qui étaient déjà bien définis.

Cette norme a été produite avec le Ministère de la transition écologique, sous l'animation de M. Christian LEVY du CGEDD, en s'appuyant sur une quarantaine d'organisations, dont l'ADEME.

Elle s'applique à un projet, une activité, un produit, un service. Le CERIB s'en est servi pour mettre au point sa stratégie en matière d'économie circulaire. Elle peut être utilisée lors de la mise en place de nouveaux services ou d'une nouvelle gamme de produits.

Elle doit être considérée comme un système de management d'un projet, c'est-à-dire, une stratégie de l'entreprise ou, sur un produit, afin d'améliorer les performances environnementales, économiques et sociétales.

Elle est orientée vers l'aide à la structuration et non vers des exigences procédurales. C'est un système de management dont le cœur du sujet est traité via les domaines d'action de l'ADEME. Ce système ne cherche pas à amener l'organisation à s'améliorer de façon permanente, mais à donner du sens à une démarche globale. Cette démarche est obtenue par la prise en compte de la contribution des sept domaines d'action aux trois dimensions du développement durable, en considérant les effets directs et indirects et les éventuels transferts d'impact entre les différents domaines d'action.

Pour chaque domaine d'action, on va regarder ses impacts par rapport à l'environnement, au sociétal et à l'économie, à chaque croisement, on se pose la question si on doit avoir des actions ou non.

La norme est basée sur les structures de normes de systèmes de management ("HLS" : High level Structure). Pour les entreprises ou organisations qui avaient déjà des systèmes de management sur la qualité, l'environnement, la sécurité, ..., cette approche est la plus simple pour pouvoir intégrer l'économie circulaire dans leur stratégie.

C'est une norme très pédagogique. Pour chaque domaine d'action, il y a une définition, des exemples de thèmes. Il est proposé une série de questions qui permettent de démarrer les réflexions et des sujets sont suggérés.

Suite à la publication de cette norme, il a été proposé de créer un comité technique international, ISO/TC 323 « Economie circulaire ». Sa présidence est assurée par M^{me} Catherine CHEVAUCHE (SUEZ). Ce jeune comité technique compte déjà 70 membres participants et onze membres observateurs. Il n'y a pas de norme publiée, mais six projets en travaux répartis sur quatre groupes de travail (voir les diapositives 11 à 15).

Les derniers sujets qui ont été acceptés au début 2021 concernent la traçabilité des matériaux dans la chaîne de valeur. Ils prennent en compte la déclaration de matière et les matériaux secondaires. La déclaration de matière est une reprise d'une norme internationale du domaine électrotechnique.

Ces travaux sont très génériques. Pour la déclaration matière, il faudra travailler sur des documents sectoriels.

Deux questions sont remontées par M. Benjamin DAUBILLY (UMTM) :

Quel est l'apport de cette norme et la différence par rapport à l'ISO 26000 (RSE) ?

Cette norme reste-t-elle compatible avec la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire - AGEC (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020) ?

Il rappelle que la traçabilité est règlementée en France, entre autre, par cette Loi.

M^{me} DEL CERRO alerte sur un sujet : les travaux à l'international de l'industrie électrotechnique peuvent apporter des problèmes de compatibilité de cette norme avec les autres secteurs.

Pour M. DAUBILLY, l'alerte est importante. Le ministère de l'environnement réglemente sur la traçabilité des déchets, notamment sur un registre dématérialisé concernant les matériaux du BTP et les déchets. Face à une norme ISO, la primeur reste à la réglementation française.

Pour M^{me} DEL CERRO, il est préférable que la norme ISO soit en accord avec la réglementation française.

Pour répondre aux deux premières questions de M. DAUBILLY, M^{me} DEL CERRO précise que l'ISO 26000 est une norme beaucoup plus large. C'est vraiment la contribution des organisations au développement durable, pas seulement par le spectre de l'économie circulaire, qui n'est qu'un des éléments de la responsabilité sociétale, au même titre que la biodiversité, le droit du travail, ...

De plus, la norme XP X30-901 est tout à fait compatible avec la loi "Anti-gaspillage". Cette dernière est technique, en abordant très précisément certains aspects. L'approche de la norme et de la stratégie de normalisation est plus globale.

M. Jean-Michel REMY Afnor - Cos Construction et urbanisme (voir annexe 3-C du présent compte-rendu)

L'intervention de M. Jean-Michel REMY (Afnor) porte sur la normalisation de l'économie circulaire dans la construction.

M. Jean-Michel REMY débute en expliquant que le domaine de la construction, qui est un gros générateur de déchets, gros consommateur d'énergie et de matières premières, était tout indiqué pour appliquer les pratiques de l'économie circulaire.

Il précise qu'il existe déjà un certain nombre d'initiatives tant au niveau européen qu'au niveau national (diapo 2).

La Commission européenne travaille sur ces sujets depuis 2014, avec un certain nombre de communications et de plans d'actions, jusqu'à la parution du Green Deal en 2018. Le Règlement Produit de Construction s'intéresse aussi à la question. Les réflexions sur la révision de ce règlement envisagent l'intégration d'un marquage CE pour les produits réemployés et réutilisés, et intègre l'économie circulaire dans le marquage CE des produits de construction.

Il existe également des initiatives individuelles de pays européens. Le Royaume-Uni, l'Irlande, les Pays Bas et les pays nordiques sont en pointe sur ce sujet.

En France, un contexte réglementaire s'installe pour le BTP et des initiatives individuelles ou collectives sur l'économie circulaire sont prises tout particulièrement dans la construction.

Dans le secteur de la construction, l'existant (Diapo 3) se rapproche d'un saupoudrage des principes de l'économie circulaire au niveau de la normalisation.

Des normes sont directement orientées vers l'économie circulaire. Par exemple, la norme sur la rénovation durable pour évaluer le potentiel de rénovation des bâtiments et les référentiels sur le concept d'une forme de "démontabilité", d'adaptabilité des bâtiments rentre dans les principes de l'économie circulaire.

On trouve également des normes qui intègrent la notion de recyclage mais pas encore de réemploi. On peut citer la norme béton qui prévoit d'intégrer des granulats recyclés dans sa constitution.

Un autre exemple (diapo 4) est l'utilisation de matériaux recyclés des sous-produits industriels dans les terrassements.

En 2019, le Danemark a proposé la création d'un comité technique au niveau européen sur l'économie circulaire dans la construction (diapo 5). Cette première proposition a été rejetée avec des demandes de clarification du domaine d'application et de l'identification des chevauchements avec d'autres travaux. Dans ce domaine la réglementation est naissante, donc avec peu de visibilité sur les compatibilités entre des futures réglementations et une normalisation européenne.

Le CEN/TC 350 “Contributions des ouvrages au développement durable” avait été identifié comme un risque fort de chevauchement lors de cette première consultation.

Le Danemark a fait une nouvelle proposition en 2020 en s'appuyant sur la structure existante du CEN/TC 350 en liaison avec Afnor qui assure le secrétariat de ce comité. Cette nouvelle proposition du Danemark crée un sous-comité économie circulaire dans la construction au sein du CEN/TC 350. Elle a été approuvée fin 2020. La réunion de lancement devrait se tenir au printemps 2021.

Pour M. Benjamin DEAUBILLY, il y a une incertitude concernant le champ d'application : ces travaux intéressent-ils la construction sur son aspect “Bâtiments” ou sur son aspect “Bâtiments et Génie-civil” ?

M. Jean-Michel REMY confirme que le terme construction couvre les aspects du bâtiment et du génie civil.

M. DEAUBILLY précise qu'en marge de la normalisation, il existe au sein des fédérations professionnelles des travaux sur les sujets de la valorisation de matériaux alternatifs, matériaux de déconstruction du BTP mais aussi sur les terres excavées par exemple, lesquelles sont, au sens de la réglementation, caractérisées en déchets lorsqu'elles sortent des chantiers.

Il poursuit et indique qu'il existe des guides proposés par le Cerema et le BRGM, qui permettent de caractériser les matériaux et de respecter un certain nombre de dispositions environnementales. Ces guides vont être référencés par la réglementation notamment sur les sujets de sortie du statut de déchet en définissant la caractérisation des matériaux.

M. Guy RAOUL rappelle que le CEN/TC 396 sur les terrassements, prévoit une 7ème partie pour sa norme terrassements consacrée aux matériaux alternatifs, en particulier les sous-produits industriels et les matériaux recyclés utilisés dans ce domaine.

M. Ivan DROUADINE remarque que l'on parle de l'économie circulaire alors que l'on met en place des outils qui sont plutôt de l'ordre de l'analyse du cycle de vie.

M^{me} DEL CERRO précise que l'analyse du cycle de vie prend en compte les impacts environnementaux. Or, pour l'économie circulaire à minima, il y a les impacts économiques et les impacts sociétaux à considérer également. L'analyse du cycle de vie est un des outils de l'économie circulaire, mais ce n'est pas le seul à rentrer dans la mesure de la circularité.

M. DROUADINE demande de préciser les critères de choix pour l'économie circulaire. La multiplication de ces critères risque de biaiser les décisions.

Pour M^{me} DEL CERRO, il y a des choix stratégiques, des choix d'entreprises et des choix politiques à faire. On peut devoir privilégier l'environnement par rapport au sociétal ou une approche complètement environnementale. La territorialité peut également interférer sur les choix.

M. Éric MOULINE rappelle que la commission d'Afnor P01E, intitulée développement durable dans la construction, suit les travaux de ce sous-comité. Il ajoute qu'il est nécessaire d'identifier tous les liens avec les commissions du BNTRA.

Dans les discussions, M. Jacques ROUDIER indique qu'il a perçu des degrés de généralité extrêmement variables. Le terme d'acceptabilité va de l'acceptabilité technique d'un produit ou d'un matériau à l'acceptabilité sociétale d'une mesure. La difficulté est de savoir comment emboîter les différents niveaux conceptuel et géographique que nous portons sur les objets et sur les organisations.

Pour ce faire, M^{me} DEL CERRO conseille de s'inspirer de la norme X30-901, véritable aide à la réflexion. Elle permet de prendre conscience de la problématique.

M. ROUDIER remercie M. François-Michel LAMBERT, Président de l'institut national de l'économie circulaire, de nous apporter ses contributions sur ce sujet appliqué aux activités du Bâtiment et des Travaux Publics.

- **M. François-Michel LAMBERT – Président de l'Institut national de l'économie circulaire**

La question de l'économie circulaire est fréquemment abordée aujourd'hui par le biais des déchets et beaucoup pensent que celle-ci est la gestion des déchets, et notamment le recyclage.

L'approche de l'économie circulaire est inscrite dans la Loi de transition énergétique pour une croissance verte d'août 2015. Elle a une définition issue des travaux de l'institut national de l'économie circulaire.

L'économie circulaire telle que traduite dans la loi d'août 2015, est d'avoir des modèles de développement soutenables par rapport aux ressources disponibles de la planète, laquelle reste par définition finie. Elle nécessite de repenser notre approche par rapport à l'usage des ressources face à une croissance démographique très forte et également à une croissance sociale très importante.

L'économie circulaire, ce n'est pas seulement la gestion des déchets. Evidemment, pour toutes les ressources dont nous avons besoin, si elles peuvent être issues de la fin de vie de certains produits, il faut s'en saisir. Avant d'extraire des ressources vierges, il faut s'intéresser aux ressources extraites déjà utilisées et déjà transformées, pour les régénérer et réinjecter dans la boucle.

Mais c'est également chercher à améliorer la durée de vie, chercher à garder le haut niveau de performance des ressources mobilisées, chercher à éviter de passer par la case déchets en recherchant le réemploi et la réutilisation. C'est aussi mieux utiliser les ressources, donc un rapport d'usage à améliorer entre les ressources mobilisées et celles qui peuvent être mises en œuvre.

Pour prendre l'exemple de l'automobile, c'est recycler un véhicule, mais également le décomposer, récupérer les composants et les réinjecter sur un autre véhicule. C'est aussi faire que ce véhicule soit réparé avec une durée de vie plus longue. En effet dans toute production, il y a une perte énergétique et de ressources, donc plus on allonge la durée de vie d'un produit fini, plus on amortit ces pertes. C'est également l'utilisation du véhicule sur un temps plus long avec un maximum de personnes (coopératif, partage, ...).

Pour le BTP, les mêmes réflexions existent, initialement basées sur la gestion et la réutilisation des déchets. L'accès aux ressources devenant de plus en plus contraignant, l'économie circulaire nous amène à rechercher une meilleure performance d'usage des ressources déjà extraites et un allongement de la durée de vie. Pour les immeubles, on peut partager l'utilisation des bâtis pour éviter de construire. On peut déconstruire pour réutiliser les éléments ou démolir pour réutiliser les déchets comme matière première. La réponse n'est pas unique, il y a un ensemble de solutions qui peuvent être mises en œuvre.

Nous avons besoin d'experts en matériaux, pour mieux utiliser ces matières avant qu'elles ne deviennent des déchets, pour savoir comment intensifier leurs usages, en les corrigeant si besoin. Nous devons savoir reconnaître dans les déchets et leurs réutilisations, les enjeux et leurs véritables valeurs pour orienter de façon optimale leur réemploi.

C'est cette expertise qu'il faut acquérir et porter au sein de chaque filière. Nous n'en sommes pas encore là, ni en Europe, ni en France, que ce soit explicite par les textes législatifs ou implicite en traduisant la vision dans laquelle la politique souhaite inscrire le développement des territoires.

M. Ivan DROUADINE souhaite plus de visibilité sur les indicateurs de circularité. Il précise que le BTP travaille beaucoup sur les impacts environnementaux de nos techniques et des matériaux pour les améliorer d'année en année. Rajouter cette notion de géographie nécessite de bien se coordonner pour améliorer à la fois nos impacts et la circularité. Il interroge M. LAMBERT : quels indicateurs vont apparaître dans la commande publique afin de mieux prendre en compte la circularité et sans pour autant perturber ce qui est naissant et qui avance sur les impacts environnementaux ?

M. LAMBERT rappelle que l'achat public est un enjeu important, il représente annuellement 200 milliards d'euros. L'économie circulaire doit se traduire au travers d'indicateurs pertinents, pour être une aide à la transformation et à la valorisation des bonnes pratiques en apportant les bonnes réponses.

Il y a encore de grandes difficultés pour traduire ceci dans les textes législatifs. Il est nécessaire de sortir de cette image d'Épinal environnementale, vers une véritable économie circulaire de valorisation des matières sans se focaliser sur les aspects du recyclage mais en intégrant la performance de la matière, c'est-à-dire utiliser la bonne matière pour le bon usage à un instant donné. Les achats publics doivent prendre en compte les nouvelles pensées économiques, comme l'économie de la fonctionnalité.

L'institut national de l'économie circulaire est partie prenante sur les travaux normatifs menés par l'Afnor au niveau français et à l'ISO. Ces travaux sont sur une approche "management", avec comme objectif la mise en œuvre d'un management d'économie circulaire pour définir, préciser et atteindre les objectifs des indicateurs.

M. Jacques ROUDIER remercie M. François-Michel LAMBERT pour son intervention qui donne du sens à l'économie circulaire. Il revient sur deux points en particulier. L'économie circulaire cherche à chaque instant, pour toute chose, d'en faire l'usage qui lui donne la plus forte valeur. Ce n'est pas simplement recycler, mais recycler en donnant le maximum de valeur, ce qui n'est pas nécessairement acquis actuellement.

L'économie circulaire nous interpelle sur nos pratiques et sur l'ensemble des processus. Nous devons regarder, avec cette approche, depuis la conception jusqu'à la déconstruction et la fin de vie de l'ouvrage.

M. LAMBERT complète son intervention sur l'importance des données. Malgré les coûts d'acquisition et de traitement, il faut profiter de l'apport du numérique pour se bâtir un référentiel de données. Il précise que ces données nous permettront, face à des objectifs futurs, à de nouvelles exigences ou à des urgences, d'apporter les réponses nécessaires par l'économie circulaire afin de garder le plus haut niveau de valorisation de la matière.

Le BNTRA note que les intervenants ont manifesté leur souhait de suivre l'évolution de ses travaux dans le domaine de l'économie circulaire.

Enfin, M. Jacques ROUDIER remercie les différents intervenants et les participants et donne rendez-vous au prochain CodOr.

Comité d'Orientation du BNTRA

Annexe 1 au compte-rendu de la réunion du 9 février 2021 Liste des participants

Présents		
AGUADO	Pascal	GEOTEC
AILLOUD	Marion	Cerema
ALEXANDRE	Éric	MTE / DMA
APIED	Viviane	MTE/ CGDD (Responsable ministérielle aux normes)
BARNOUD	Olivier	Geotec
BESSAFI	Kamel	Syndicat Professionnel des Terrassiers de France
BLAIVE	Loïc	ITS MobilitéConseils
BLOUET	Laurent	Cerema
BODET	Raphael	UNPG
BONNET	Jean-Marcel	Cerema
BONNIN	Jean-Marie	IMT Atlantique / Inria
BONTEMPS	Patrick	AD-LAB/ULSB
BOSSU	Jérémie	Cerema
BOUREE	Kasia	KBIC
BOURLIER	Céline	Cerema
BRUDER	Gérard	ADTECH
BURGSTÄHLER	Éric	SNCF
BUSTARRET	Yves	LACROIX Group
CAILLAT-MAGNBOSCO	Odile	Afnor
CAMBOURNAC	Sandra	Cerema
CANALDA	Philippe	FEMTO-ST
CARPENTIER	Séverine	DSR
CHAIGNON	François	Routes de France
CHARBONNIER	Damien	Signaux Girod
CHAT	Laurent	Cerema (CN EJC et CN T47A)
CHAUVIN	Benoît	GART
CHERIAUX	Emilie	SNCF Réseau
CHOPARD-GUILLAUMOT	Gilles	BNF
COLIN	Didier	IDDRIM
CURIEUX	Michelle	NIPPON CARBIDE INDUSTRIES FRANCE - NCI FRANCE
CZABANSKI	Charlotte	SNCF Réseau OA
DANEST	Loïc	Surschiste
DAUBILLY	benjamin	UMTM
DEL CERRO	Corinne	Afnor
DELAVAL	Emmanuel	Cerema
DELUC	Frédéric	Colas



Présents		
DROUADAINE	Yvan	Routes de France
FEINDOUNO	Michel	BNTRA
GAMBETTI	Cédric	KUBA
GENEREUX	Gregory	Cerema (CN EC2)
GERARD	Sylvain	DGITM/DIT/Marrn
GERTHOFFERT	Jonathan	BNTRA
GHISOLI	Alain	BNTRA
GIDEL	Gunther	Colas France
GLE	Philippe	Cerema (CN EA)
GRATIER DE SAINT LOUIS	Marc	CTICM
GUÉDON	Sylvine	UGE
GUERPILLON	Yves	GUERPILLON-Consult.ING
GUICQUERO	Isabelle	EVESA
GUYOT	Christelle	Sogelink
HEBTING	Alain	Cerema (CN DC)
HEILI	Véronique	Cerema (CN GSY)
HUBERT-PUTEAUX	Christèle	EUROGIP
INTES	Nicole	BOUYGUES BATIMENT Ile-de-France
JACOB	Bernard	Université Gustave Eiffel
JOSEPH	Agnès	Cerema (CN ETG)
LAMBERT	François-Michel	Président de l'Institut national de l'économie circulaire
LAMBERT	Sandra	INRAE
LEEMANS	Jean	LACROIX City
LEPOUTRE	Lionel	WORDLINE
LEROY	Christine	Routes de France
LOUVEL	François	Spie Batignolles fondations
MADEC	Olivier	UMTM / SOFFONS
MAGNAN	Jean-Pierre	Université Gustave Eiffel
MALAGIÉ	Thomas	ASFA
MALBRUNOT	François	LOGMA Consulting
MARRA	Joseph	GDTech
MARZOUK	Oumaya	Cerema
MAUREL	Olivier	MC Ledger/ I-Trans
MERCIER	Philippe	Spie batignolles
MIEYBÉGUÉ	Philippe	GRANDEAR
MOULINE	Éric	Cerema - coprésident CoPiSt
NAGEL	Benoit	Cerema (CEN REG)
NGO BIBINBE	Jeanne	FNTF
NORBERT	Denis	Eiffage / AER
OSMANI	Evelyne	Eiffage Construction
PUJOL	Nicolas	Renault
RAFFIN	Philippe	Colas - coprésident CoPiSt
RAOUL	Guy	SPTF

Présents		
REMY	Jean-Michel	Afnor
RICHARD	Leslie	SNCF
RIGAH	Frédérique	BNTRA
RIOT	Mathilde	AFITEXINOV
RIZZO	Jean-François	Cerema
ROUDIER	Jacques	Président du CodOr
ROUILLE	Yann	BNIB
ROUXEL	Nicolas	Cerema
SANFRATELLO	Jean-Pierre	COLAS
SCHERY	Hervé	SMG
SIMON	Cyril	EDF
SIMON	Ludovic	Cerema
SMORAG	Katy	Cerema (CN SRV)
SOMÉ	Ciryle	Cerema (CN EC)
SOULLEZ	David	BNTRA
STURTZER	Estelle	MTE/DGITM/MINT
SUBRIN	Didier	MITE- CETU
THIBAULT	Natacha	PROOPLE
TOURNADRE	Philippe	Cerema
TOURNEUR	Christian	FREYSSINET INTERNATIONAL
VIALLETTEL	Hugues	Université Gustave Eiffel
VIDMON	Erik	Etdex
VIRELY	Didier	Cerema
WATTRÉ	Mélanie	Cerema
WEYD	Nathalie	SQUALPI/SCIDE
ZAMBON	David	Cerema
ZERHOUNI	Moulay	FONDASOL